CAISSES SOCIALES DE MONACO

Lettre d'information aux Assurés

CCSS - CAR - CMRC • OCT 2026

Le mot du Directeur

Cher(e)s assuré(e)s,

L'avenir de votre Régime de retraite sera un sujet majeur avec une volonté partagée par tous, de pérenniser un modèle social solide et exemplaire depuis plus de 80 ans.
Par ailleurs, nos services en ligne sont en constante évolution pour accélérer, simplifier et sécuriser vos démarches. Cette année, plusieurs fonctionnalités ont été ajoutées à votre Espace personnel : l'authentification à double facteur pour garantir une protection maximale de vos données personnelles, ainsi qu'une messagerie sécurisée pour centraliser tous vos échanges avec les services des Caisses. Et enfin, en point d'orgue, un nouveau site internet institutionnel complet et intuitif sera mis à disposition des assurés en début d'année 2027.

Bonne lecture.

Bertrand CROVETTO
Directeur des Caisses Sociales de Monaco

Suivez toute l'actualité des Caisses Sociales de Monaco

ACTUALITÉS

MON ESPACE PERSONNEL ÉVOLUE

MES NOUVEAUX SERVICES

MESSAGERIE SÉCURISÉE
Tous mes échanges avec les différents services centralisés sur une seule interface

NOUVEL ESPACE DOCUMENTAIRE
Je retrouve dans un espace unique tous les documents qui me concernent

AUTHENTIFICATION À DOUBLE FACTEUR
Un mode de connexion 100 % sécurisé pour mieux protéger mes données personnelles et médicales

JE ME CONNECTE !

- **Carte Assuré et Wallet (Cartes)**
  Ma carte disponible hors connexion sur Apple et Android
- **Consultation et téléchargement de mes documents personnels**
- **Envoi de documents**
  Justificatif, ordonnance, feuille de soins ...
- **Demandes en ligne**
  Modification de mes informations personnelles
- **Suivi de remboursements et téléchargement des décomptes**

SIMPLE • PRATIQUE • SÉCURISÉ

Mes démarches en ligne sans me déplacer

caisses-sociales.mc

SITE INTERNET
Depuis un ordinateur ou un smartphone

APPLICATION MOBILE
Disponible sur App Store
Disponible sur Google play

Pour découvrir tous les services et fonctionnalités disponibles sur mon Espace personnel :
Je me connecte sur l'application mobile ou le site internet

MA CARTE D'IMMATRICULATION

À quoi sert ma carte d'immatriculation

- Afin de pouvoir bénéficier de mes remboursements, je dois justifier de ma couverture sociale
- Je peux confier ma carte à mes ayants droit (membres de ma famille qui bénéficient de ma couverture sociale).

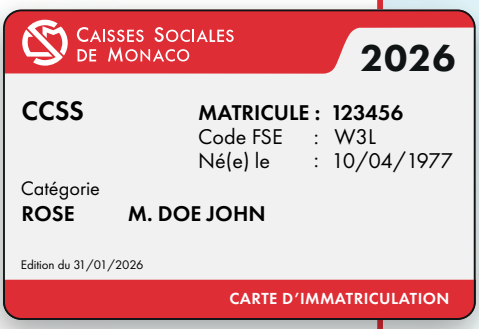

Sa présentation peut être demandée par les professionnels de santé

- Mon médecin ou dentiste : pour mes consultations et soins
- Mon pharmacien : pour mes factures de pharmacie et mes ordonnances
- Tous les professionnels de santé conventionnés avec ma Caisse

Ma Carte d'immatriculation au format digital

- Ma carte d'immatriculation est disponible sur le tableau de bord de mon Espace personnel, auquel je peux accéder depuis l'application mobile CSM ou depuis le site internet caisses-sociales.mc.

Accéder à ma carte d'immatriculation hors connexion

Pour éviter toute difficulté de présentation de ma carte lors de mes rendez-vous médicaux :
Je n'oublie pas d'ajouter ma carte sur mon smartphone, depuis le tableau de bord de mon Espace personnel :

- sur l'application mobile Cartes (Apple Wallet) pour iPhone
- sur l'application mobile Google Wallet pour Android

Je peux également partager ma carte avec mes ayants droit ou un tiers

Comment accéder à mon Espace personnel

- Depuis mon smartphone en téléchargeant l'application mobile CSM
  En flashant ce QRcode :
- ou depuis un navigateur internet sur le site caisses-sociales.mc

Disponible sur App Store | Disponible sur Google play

Comment me connecter à mon Espace personnel

Pour me connecter, j'ai besoin de :

- **Mon numéro de matricule et de ma date de naissance (jjmmaaaa),**
  à saisir ensemble avec un trait d'union entre les deux, dans le champ « identifiant ».
  Exemple : 123456-03091985
- **Mon mot de passe habituellement utilisé sur mon Espace personnel**
  (ou celui reçu par courrier si je ne me suis jamais connecté à mon Espace personnel auparavant), à saisir dans le champ « mot de passe ».
- **Une adresse email validée auprès des Caisses Sociales de Monaco**
  pour recevoir mon code d'authentification à double facteur à 6 chiffres par email
- Je peux également me connecter en utilisant mon identité numérique MConnect

Si je rencontre des difficultés pour me connecter

Je peux consulter l'aide en ligne à la connexion pour la saisie de mes identifiants, en cliquant sur le lien visible sur la page de connexion ou en flashant ce QR code :

AUTHENTIFICATION À DOUBLE FACTEUR

MES DONNÉES PERSONNELLES ET MÉDICALES SÉCURISÉES

Face aux enjeux importants de cybersécurité et afin de garantir un environnement 100 % sécurisé, le mode de connexion à mon Espace personnel évolue avec la mise en place de l'authentification à double facteur (MFA).

Qu'est-ce qui change pour moi avec la MFA

- Jusqu'à présent, pour me connecter à mon Espace personnel, j'utilisais uniquement mon identifiant et mon mot de passe habituels.
- Désormais, après avoir saisi mes identifiants et cliqué sur le bouton « Se connecter », je dois choisir une méthode d'authentification à double facteur.

MODIFICATIONS EN LIGNE DE MES INFORMATIONS PERSONNELLES

BESOIN D'AIDE ?
Nouvel accueil
Aide à l'utilisation des téléservices

11, rue Louis Notari
ACCUEIL RDC
du lundi au vendredi
8.30 > 12.00
13.30 > 17.30

J'ACTUALISE MA SITUATION PERSONNELLE EN LIGNE

Je peux désormais modifier mes informations personnelles dans Mon profil > Mes informations personelles :

- situation familiale,
- nationalité,
- adresse postale,
- coordonnées bancaires.

MESSAGERIE SÉCURISÉE

UNE INTERFACE UNIQUE POUR TOUS MES ÉCHANGES ET SIMPLIFIER MES DÉMARCHES

Pour faciliter mes correspondances avec les Caisses sociales et limiter les risques liés à l'envoi de documents sensibles par email, elle me permet de centraliser tous mes échanges avec les Caisses sociales :

- démarches,
- envois de documents,
- demandes d'attestation,
- conversations.

DEMANDE DE PENSION

JE DEMANDE MA PENSION DE RETRAITE EN LIGNE

Depuis mon Espace personnel, je peux en une démarche unique, faire ma demande de pension en ligne pour mes retraites de base CAR et complémentaire CMRC :
Démarches > Demander ma retraite.

Plus d'informations :
Service retraite
+377 93 15 49 59
retraite@caisses-sociales.mc

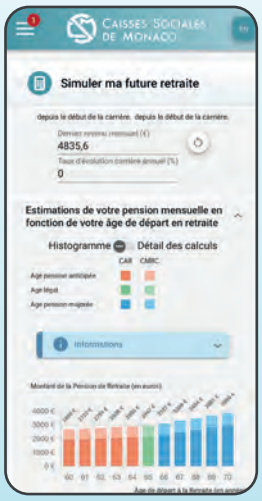

SIMULATION RETRAITE

JE SIMULE MA RETRAITE

Depuis mon Espace personnel, je peux simuler ma retraite CAR-CMRC :
Démarches > Simuler ma future retraite.

En me donnant une vision claire et personnalisée des perspectives de retraite, ce téléservice est une véritable aide pour planifier ma retraite, faire le point sur mes droits acquis et simuler des scénarii en fonction de l'évolution de mon salaire.

PRESTATIONS MÉDICALES

REMBOURSEMENTS DE SOINS MÉDICAUX

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

Comment bien remplir ma feuille de soins

AU RECTO

- Je saisis mes informations personnelles :
  Mon numéro d'immatriculation assuré, mes nom et prénom, ma date de naissance, mon adresse postale.
- Je vérifie que soient renseignés :
  La date et la codification des actes, la signature du médecin, le montant des honoraires réglés.

Important : si les soins sont en relation avec un accident causé par un tiers, une maladie professionnelle ou un accident de travail, je le signale à mon médecin pour qu'il renseigne les zones prévues.

AU VERSO

- Je remplis l'attestation d'activité et/ou je fais compléter le certificat de présence par mon employeur,
- Je n'oublie pas de signer ma feuille de soins.

Important : Tout changement de situation professionnelle, de composition familiale, d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être signalé au plus tôt à mon organisme.

DOCUMENTS À JOINDRE

- Je joins tous les justificatifs liés à ma demande (ex : ordonnance).

Comment transmettre ma feuille de soins

Transmission FSE*
par le Professionnel de santé

Je présente à mon médecin, dentiste, auxiliaire médical, ma carte d'immatriculation sur laquelle figure mon numéro FSE*, pour qu'il puisse faire la transmission

FSE* : Feuille de Soins Électronique

Transmission en ligne
depuis mon Espace personnel

- Je remplis et je scanne ma feuille de soins
- Je me connecte à mon Espace personnel
- Démarches > Envoyer des documents

L'envoi par la poste ou le dépôt dans une des boîtes aux lettres reste possible, cependant je privilégie l'envoi par transmission électronique pour un traitement plus rapide et facilité.

CONTRÔLE MÉDICAL

Tél. : (+377) 93.15.43.01
Email : controle-medical@caisses-sociales.mc

Mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail pour maladie
Quelles sont les démarches à faire

Le Formulaire d'arrêt de travail

Je précise sur le formulaire les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle

(n° d'immatriculation, adresse, téléphone, ...)

J'envoie ce formulaire sous 48 heures au service du Contrôle médical et à mon employeur.

Seul le document **original** est recevable.

(photocopie, document scanné et envoyé par email ou depuis l'Espace personnel non acceptés)

Pendant l'arrêt de travail

Je respecte les heures de sortie autorisées, fixées de 16 heures à 18 heures, sauf dérogation accordée par le service du Contrôle médical.

Le service du Contrôle médical peut m'adresser des convocations ou procéder à des contrôles à mon domicile.

ATTENTION : Le non-respect de ces dispositions peut entraîner la perte de mes indemnités journalières.

Le saviez-vous ?

Transmission FSE* de mon arrêt de travail ou de mon entente préalable de soins

Si mon état de santé nécessite un arrêt de travail ou une entente préalable :

- Mon médecin, kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, infirmier ou sage-femme a la possibilité d'établir et de télétransmettre directement la prescription ou les ententes préalables à la CCSS sur le portail FSE*.
- Je n'ai plus besoin de me déplacer ou d'envoyer le document papier par courrier dans les 48h.
- La prise en compte est plus rapide et facilitée.
- Le professionnel de santé me remet une copie de mon arrêt de travail, destinée à mon employeur.

FSE* : Feuille de Soins Électronique

Important : La prescription d'arrêt de travail ou d'entente préalable ne doit pas être déposée sur le téléservice d'envoi de documents de mon Espace personnel.

CONTRÔLE DENTAIRE

Tél. : (+377) 93.15.43.05
Email : controle-dentaire@caisses-sociales.mc

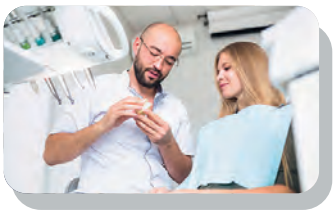

Mon dentiste m'a fourni un document d'entente préalable pour la pose de prothèses ou un traitement d'orthodontie

La formalité d'entente préalable est obligatoire à l'occasion de la pose de prothèses ou de tout traitement d'orthodontie.

Je complète et renvoie ce document par voie postale, ou le dépose dans une des boîtes aux lettres de la CCSS.
Seul le document original est recevable (photocopie, document scanné et envoyé par email ou depuis mon Espace personnel non acceptés).

Bon à savoir :

Pour ces traitements notamment, les honoraires peuvent avoir un coût réel largement supérieur au niveau d'intervention des Caisses sociales.

Il est recommandé de faire systématiquement établir un devis écrit par le praticien, comportant :

- le détail des actes prévus,
- explicitement la base de remboursement CCSS de ces actes,
- explicitement la part restant à ma charge.

Ce devis m'est personnel :

- Je l'adresse directement à ma mutuelle,
- Il ne doit pas être adressé au Dentiste-conseil pour avis.

SOINS À L'ÉTRANGER

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

Lorsque je pars à l'étranger (hors de Monaco et de France), seuls les soins médicaux urgents et inopinés peuvent être remboursés par la CCSS.

Le caractère d'urgence est validé par le Médecin-conseil.

ATTENTION : Les remboursements sont toujours plafonnés aux tarifs appliqués à Monaco ou en France qui, dans quelques pays, peuvent être nettement inférieurs aux dépenses engagées. Dans toutes les situations, soins de ville ou hospitalisation, je serai amené à devoir supporter l'avance des frais, il est donc prudent de souscrire une assurance santé voyageur avant le départ.

TRANSPORT MÉDICAL

Tél. : (+377) 93.15.44.18
Email : prest-medicales@caisses-sociales.mc

Mon état de santé nécessite un transport

Mon état de santé peut m'amener à solliciter un transport pour me rendre dans un cabinet médical, à l'hôpital, ou retourner à mon domicile après des soins, des examens ou une hospitalisation.

La CCSS peut prendre en charge mes frais de transport, si mon état de santé le justifie et sous certaines conditions :

- La demande de remboursement doit être accompagnée d'une prescription médicale établie par un médecin, ainsi que de la facture du transporteur et du reçu de paiement.
- De manière générale, la distance prise en charge est limitée au centre de soins capable de réaliser les soins concernés le plus proche de mon domicile.
- Les transports en série pour plus de 5 allers-retours et les distances supérieures à 150 km, sont soumis à l'accord préalable du Médecin-conseil de la CCSS.
- Le mode de transport prescrit par le médecin (ambulance, véhicule sanitaire léger, taxi, transport en commun ou voiture particulière) est susceptible d'être révisé par le Médecin-conseil en adéquation avec mon état de santé, ce qui aura une incidence sur le montant du remboursement.

Bon à savoir :
Le choix du transporteur m'appartient.

Sous réserve de remplir les conditions habituelles de prise en charge, les frais de transport sont remboursés à 100 % des tarifs opposables.

Dans certaines situations, la CCSS règle directement le transporteur, ce n'est toutefois pas automatique. En cas de difficulté financière pour des transports en série ou particulièrement onéreux, le Service social est à ma disposition.

Important :
Sont exclus de la prise en charge, les transports en rapport avec :

- un accident de ski
- un rapatriement
- une évacuation aérienne d'urgence
- une consultation de généraliste
- une prestation non remboursable par l'assurance maladie

EN CAS D'ACCIDENT

Tél. : (+377) 93.15.43.66
Email : contentieux-ra@caisses-sociales.mc

En cas d'accident causé par un tiers : J'ai le bon réflexe en informant la CCSS

Le Service recours accidents de ma Caisse pourra ainsi se retourner contre le responsable de l'accident ou son assureur.

J'informe mon médecin et les autres professionnels de santé que je consulte à la suite de cet accident : ils cocheront la case « Accident causé par un tiers » sur ma feuille de soins et indiqueront la date de l'accident.

ATTENTION : Je dois conserver une copie des documents justifiant mes dépenses de soins. Elles me permettront éventuellement, de réclamer à la compagnie d'assurances du tiers responsable le remboursement des frais de santé non couverts par ma caisse d'assurance maladie.

Quelques exemples d'accidents causés par un tiers :

- Accident de la circulation
- Coups ou blessures volontaires
- Morsure par un animal
- Chute à cause d'un mauvais entretien de la voirie
- Chute d'un objet appartenant à un tiers
- Accident médical

En cas d'accident du travail / de trajet :

Il appartient à mon employeur d'effectuer une déclaration auprès de la Sûreté Publique, en précisant les circonstances de l'accident.

La prise en charge incombe à la compagnie d'assurances de l'employeur.

Quelques exemples d'accidents du travail / de trajet :

- Glissade dans les escaliers ou sur le trottoir
- Chute ou accident de circulation/scooter
- Toute blessure involontaire (coupure, entorse etc.)
- Malaise ou agression en lien avec le travail

HONORAIRES APPLICABLES ET COULEURS DE CARTE

Quels sont les honoraires applicables

Mon quotient familial détermine la catégorie de couleur de carte dans laquelle je suis classé(e), ainsi que mes ayants droit, pour la fixation des tarifs des honoraires à régler aux médecins, chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux.

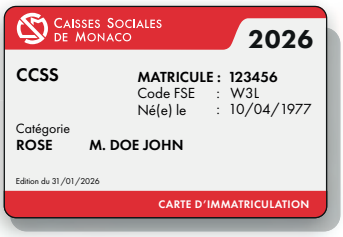

CATÉGORIES DE CARTE

VERTE ROSE BULLE

Exemple d'honoraires et tarifs applicables

pour les médecins, sages-femmes, orthoptistes et podologues

HONORAIRES AU TARIF CONVENTIONNEL SANS DÉPASSEMENT	HONORAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPASSEMENT PLAFONNÉ À +20%	HONORAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DÉPASSEMENT LIBRE

Retrouvez sur notre site Internet :
La liste de tous les Professionnels de santé conventionnés,
Les tarifs applicables et niveaux de dépassements autorisés selon les Professionnels de santé.

PRESTATIONS FAMILIALES

JE DEVIENS ALLOCATAIRE

Comment bénéficier des prestations familiales

- JE COMPLÈTE ET RETOURNE MA DEMANDE
- JE BÉNÉFICIE DES ALLOCATIONS FAMILIALES
- JE BÉNÉFICIE DE LA PRIME DE SCOLARITÉ
- JE PEUX BÉNÉFICIER D'AUTRES PRIMES SOUS CONDITIONS

ALLOCATIONS FAMILIALES

Tél. : (+377) 93.15.43.77
Email : prest-familiales@caisses-sociales.mc

Comment bénéficier des allocations familiales

- Les droits aux allocations familiales sont appréciés selon la nationalité du chef de foyer et le lieu de résidence du foyer.
- Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures de travail déclarées par mon employeur.

Pour les enfants de 6 à 20 ans :
En début d'année scolaire, je dois transmettre un certificat de scolarité au Service prestations familiales.

Si l'établissement scolaire procède à la transmission automatique de ce certificat auprès des Caisses :

- Je n'ai aucune démarche particulière à faire.
- Ce document permet de valider la scolarité à compter de la mensualité d'octobre 2026 jusqu'à la mensualité de septembre 2027 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité.

Si l'établissement scolaire ne procède pas à la transmission automatique de ce certificat auprès des Caisses :

- Je fais compléter et signer par l'établissement scolaire, le formulaire de demande de prime de scolarité qui m'est adressé début septembre,
- Je retourne le formulaire au plus tôt et impérativement avant le 31 décembre 2026.

IMPORTANT : Si mon enfant a 16 ans ou plus au 30 juin 2027 :
Le certificat de scolarité ou le formulaire de demande de prime de scolarité permet de valider la scolarité jusqu'à la mensualité de juin 2027 incluse, ainsi que le paiement de la prime de scolarité.

Pour le versement des mensualités de juillet à septembre 2027 :
En mai 2027, sur demande du Service prestations familiales, je vais recevoir en complément une attestation de suivi de scolarité :

- Je fais compléter et signer ce document par l'établissement scolaire de mon enfant,
- Je complète et signe la partie basse relative à l'activité éventuelle de mon enfant,
- Je retourne au plus tôt le document pour permettre la continuité des droits.

Cette attestation est à fournir impérativement et ne peut être remplacée par le certificat de scolarité transmis en début d'année scolaire.

Montant par enfant pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)	
Avant 3 ans	175,10 €
de 3 à 6 ans	262,70 €
de 6 à 10 ans	315,20 €
10 ans et plus	367,80 €

Revalorisation des allocations familiales au 1er octobre 2026

Retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet caisses-sociales.mc : Salarié › Prestations familiales › Allocations familiales

PRIME DE SCOLARITÉ

Comment bénéficier de la prime de scolarité

Je n'ai pas reçu de formulaire de demande pour cette prime :

L'établissement scolaire transmet automatiquement aux Caisses sociales le certificat de scolarité confirmant l'inscription de mon enfant.

Je n'ai aucune démarche à faire et la prime sera versée automatiquement.

J'ai reçu un formulaire de demande pour cette prime :

L'établissement scolaire ne transmet pas automatiquement aux Caisses sociales le certificat de scolarité confirmant l'inscription de mon enfant.

- Je fais compléter et signer le formulaire par l'établissement scolaire,
- Je retourne le formulaire au plus tôt et impérativement avant le 31 décembre 2026.

La prime est versée une fois la demande traitée par le Service prestations familiales.

CLASSE (Enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2026)	Montant de la prime (payée à partir de fin octobre à réception du formulaire)	
ENFANTS SCOLARISES	MONACO	FRANCE
12e et 11e	84 €	46 €
10e et 9e	140 €	72 €
8e et 7e	164 €	85 €
6e et 5e	252 €	129 €
4e et 3e	285 €	144 €
2de et 1ère	533 €	533 €
Terminale, Supérieur et BTS	400 €	400 €
1ère année BEP/BTN Hôtellerie	533 €	533 €
2de professionnelle CAP et BEP	300 €	300 €

À NOTER : ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Comment bénéficier de la prime de fin d'année

Cette prime est attribuée sous condition de ressources.
Je n'ai aucune démarche à faire.
Si je remplis les conditions, le versement est effectué directement à l'attributaire des allocations familiales.

Le chef de foyer doit, pour chacun des enfants à charge :

- Avoir été allocataire pendant quatre mois au cours de l'année civile,
- Être allocataire au titre de l'un des trois derniers mois de l'année civile,
- Justifier d'un quotient familial ne dépassant pas 1 318,00 € pour cette année.

DATE DE VERSEMENT
DÉCEMBRE 2026

MONTANT DE LA PRIME
159 €

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE DE RENTRÉE

Comment bénéficier de l'allocation exceptionnelle de rentrée

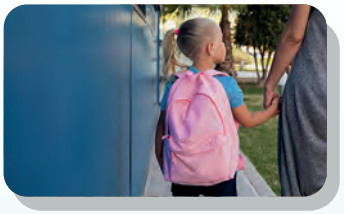

Cette prime est attribuée sous condition de ressources.
Je n'ai aucune démarche à faire.
Si je remplis les conditions, le versement est automatique.

Le chef de foyer doit, pour chacun des enfants à charge :

- Avoir un ou plusieurs enfants à charge ouvrant droit aux allocations familiales servies par la CCSS,
- Avoir bénéficié, au titre du mois de juillet, des allocations familiales servies par la CCSS (payées à partir du mois d'août),
- Justifier d'un quotient familial ne dépassant pas 1 318,00 € pour cette année.

DÂTE DE VERSEMENT
AOÛT 2027

MONTANT DE LA PRIME
entre 161 € et 339 €
selon l'âge de l'enfant

ACTION SOCIALE

SERVICE SOCIAL

Tél. : (+377) 93.15.43.38
Email : social@caisses-sociales.mc

Quelle est la mission du Service social de la CCSS et de la CMRC

Le Service social des Caisses Sociales de Monaco propose, à ses affiliés :

- Salariés, invalides CCSS
- Retraités CAR domiciliés à Monaco
- Retraités CMRC

un ensemble de dispositifs pour soutenir, de façon ponctuelle, les personnes qui rencontrent des difficultés dans divers aspects de leur vie.

La mission de l'action sociale des Caisses Sociales de Monaco est d'appréhender la situation de l'assuré en prenant en compte ses problématiques de santé, son environnement social, familial et professionnel. Les assistantes sociales informent, accompagnent et soutiennent, en collaboration avec les autres services sociaux, les personnes dans leurs démarches pour trouver les solutions les plus adaptées à leur situation. Elles établissent une relation de confiance avec les assurés et collaborent avec eux pour élaborer des solutions personnalisées, dans le respect de la confidentialité et l'impartialité.

La vocation de l'action sociale est profondément ancrée dans le soutien aux personnes en difficulté, en fournissant par exemple, sous conditions, des aides financières, des prêts sociaux, des chèques-vacances, ou encore des aides ménagères.

Accueil Service social de la CCSS et de la CMRC

Flor Office -10 rue Princesse Florestine - 5ème étage gauche
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 et 13h30 -17h00

Les assistantes sociales reçoivent les assurés :

- Sur rendez-vous,
- Au cours de permanences sans rendez-vous les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Pour toute information et/ou avant de me présenter à une permanence, je suis invité à contacter l'accueil du Service social au +377 93.15.43.38.

CHÈQUES AIDE AUX VACANCES

Qu'est-ce que le chèque Aide aux vacances

Les assurés bénéficiaires des allocations familiales peuvent, sous certaines conditions, bénéficier des chèques Aide aux vacances.

La finalité de cette prestation est d'aider les allocataires, justifiant de ressources inférieures à un certain plafond, à financer des vacances familiales, l'accueil des enfants en centres aérés, colonies.... ainsi que les abonnements sportifs et culturels des enfants.

Si je suis éligible au dispositif de l'aide aux vacances, un formulaire de demande m'est automatiquement adressé au cours du mois de décembre.

Retrouvez sur notre site Internet toutes les informations concernant les prestations du Service social

RETRAITE

RELEVÉ DE CARRIÈRE ANNUEL CAR - CMRC

Tél. : (+377) 93.15.41.30
Email : info-carriere@caisses-sociales.mc

Comment obtenir mon relevé de carrière annuel CAR - CMRC

Mon relevé de carrière récapitule les points de retraite acquis suite à une période d'activité exercée à Monaco ou à une indemnisation liée à cette période.

Depuis juillet 2025 :

Mon relevé de carrière CAR-CMRC est mon document de référence unique pour les périodes et les points acquis pour mes régimes de base et complémentaire à Monaco.

Il récapitule les périodes et les points acquis pour ma retraite de base CAR, ainsi qu'une annexe avec les périodes et les points transférés à la CMRC par l'AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2024.

Un accueil physique est mis à ma disposition pour m'accompagner dans mes démarches Carrière :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 sans rendez-vous.
- Se présenter au service Retraite : Flor-Offices - Rez-de-chaussée - 10, rue Princesse Florestine.

Retrouvez les différentes possibilités d'obtention de votre relevé de carrière sur le site internet : caisses-sociales.mc > Salarié > Carrière > Relevé de carrière

VALEURS DE POINTS DE RETRAITE CAR & CMRC

Revalorisation des points de retraite CAR et CMRC à partir du 1er octobre 2026

Les Comités de la CAR et de la CMRC ont décidé de fixer la valeur annuelle du point retraite à :

22,27 € pour le **POINT CAR** (+1,6%)

1,64 € pour le **POINT CMRC** (+3,91%)

PRÉPARER SON DÉPART À LA RETRAITE

Tél. : (+377) 93.15.49.59
Email : retraite@caisses-sociales.mc

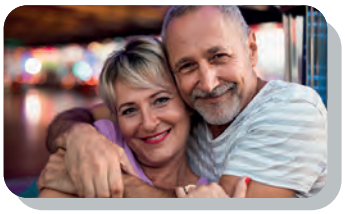

Les étapes de la préparation à la retraite

JE ME CONNECTE À MON ESPACE PERSONNEL
POUR RETROUVER MES DOCUMENTS ET MES SERVICES

JE VÉRIFIE MA CARRIÈRE
AVEC MON RELEVÉ DE CARRIÈRE CAR-CMRC, POUR LES PÉRIODES TRAVAILLÉES À MONACO

JE PRENDS CONSEIL
SI BESOIN, POUR FAIRE LE POINT SUR MA CARRIÈRE

JE CHOISIS UNE DATE DE DÉPART
ET JE ME RAPPROCHE DE MON EMPLOYEUR

JE PRÉPARE MES DÉMARCHES ET DOCUMENTS
EN RASSEMBLANT MES PIÈCES JUSTIFICATIVES

JE FAIS MA DEMANDE DE PENSION
1 MOIS AVANT LA DATE CHOISIE, SUR LE TÉLÉSERVICE EN LIGNE
OU EN DÉPOSANT MON DOSSIER PAPIER AU SERVICE RETRAITE

Je souhaite bénéficier de la retraite

Comment fonctionne la retraite à Monaco

Le Service retraite des Caisses Sociales de Monaco gère l'ensemble de mes retraites de base CAR et complémentaire CMRC, pour mes périodes d'activité à Monaco.

Quelles sont les démarches à accomplir

- Je vérifie ma carrière à l'aide de mon relevé de carrière.
- Pour toute demande de mise à jour de carrière lors de la préparation de ma retraite, je peux la notifier sans tarder au Service info-carrière ou au Service retraite lors du dépôt de mon dossier.
- Je peux consulter le Service retraite pour m'aider à déterminer des options et une date de départ en retraite.
- Lorsque j'ai pris ma décision de partir à la retraite, je me rapproche de mon employeur ou du service du personnel de mon entreprise, pour connaître les modalités de mon départ et de préavis.

Retrouvez sur le site internet des Caisses Sociales, toutes les informations utiles pour préparer votre retraite

QUAND ET COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE PENSION

DEMANDE DE PENSION EN LIGNE :
Une démarche unique en ligne pour faire ma demande de pension pour mes retraites de base CAR et complémentaire CMRC

Quand faire ma demande

1 mois avant la date choisie, je peux déposer ma demande en ligne ou mon dossier auprès du Service retraite

Comment faire ma demande

Je peux effectuer ma demande de pension directe en ligne depuis mon Espace personnel :
Menu Mes Démarches > Demander ma retraite.

- Ce téléservice est accessible à compter du mois précédant mon 60ème anniversaire (ou à compter du 55ème anniversaire pour les femmes pouvant prétendre à une pension).
- J'ai la possibilité d'initier la démarche et de l'interrompre à tout moment en conservant les informations et pièces justificatives déjà renseignées. Toutefois la demande ne peut pas être traitée par le Service retraite tant que je ne l'ai pas transmise à la dernière étape.

BON A SAVOIR : Je conserve la possibilité de retirer mon dossier papier de demande de retraite et de le déposer auprès du Service retraite dans le mois qui précède la date de retraite souhaitée.

IMPORTANT : Quel que soit mon choix, la date à laquelle j'accomplirai ma démarche conditionnera la date d'effet de ma pension de retraite.

Retrouvez sur le site internet des Caisses Sociales, toutes les informations utiles pour faire votre demande de pension

PENSION DE RÉVERSION AU CONJOINT SURVIVANT

La Loi n°1.595 du 29 juin 2026 a modifié les conditions d'ouverture de droit de la pension de réversion du conjoint survivant dans le secteur privé.

Depuis le 1er août 2026, le droit à pension de réversion est ouvert au conjoint survivant, à partir de 50 ans, ou dès le décès du conjoint si le conjoint survivant a au moins un enfant à charge, sans distinction de sexe.
Cette évolution est appliquée aussi bien par la CAR que par la CMRC.

INFORMATIONS PERSONNELLES

CHANGEMENT DE SITUATION

Tél. : (+377) 93.15.49.70
Email : immatriculation@caisses-sociales.mc

Ma situation personnelle change

Tout changement de situation peut modifier mes droits.
Je signale immédiatement toute modification de ma situation :

- **Me concernant :** mariage, contrat de vie commune ou PACS, séparation, adresse.
- **Concernant mes enfants :** naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.
- **Concernant mon partenaire :** qui peut éventuellement bénéficier de ma couverture médicale en qualité d'ayant droit, à condition de ne pouvoir prétendre personnellement à des prestations de même nature.

NOUVEAU : Je peux modifier mes informations personnelles en ligne (web ou application mobile) depuis mon Espace personnel > Mon profil

IMPORTANT : Je pense à actualiser ou à valider mon adresse email, et je vérifie celle qui est enregistrée sur mon Espace personnel, afin de recevoir les éléments me concernant par voie dématérialisée.

En vertu des dispositions de la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données personnelles, vous disposez notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection et de traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données Tél. : (+377) 93.15.49.39 - Mail : dpo@caisses-sociales.mc ou par courrier : Caisses Sociales de Monaco – Délégué à la Protection des Données - 11 rue Louis Notari, 98000 Monaco.

NOUS CONTACTER

Siège Social
11, rue Louis Notari

Prestations médicales
Prestations familiales
Immatriculation
Agence comptable

Flor-offices
10, rue Princesse Florestine

Contrôle médical
Contrôle dentaire
Service social
Service retraite
Service info-Carrière

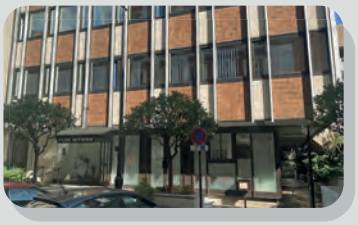

Tél Standard : (+377) 93.15.43.43

Accueil Téléphonique du lundi au vendredi
08h30-12h00 | 13h30-17h30

Les horaires d'accueil physique par service sont disponibles sur notre site sur la page Nous contacter

caisses-sociales.mc
info-retraite.mc

Caisses-Sociales-de-Monaco

Je pense à communiquer mon numéro d'immatriculation lors de mes échanges

LES CAISSES SOCIALES DE MONACO S'ENGAGENT

Les Caisses Sociales de Monaco s'engagent avec l'obtention du Label Monaco Welcome en mars 2017 et la signature du Pacte National pour la Transition Énergétique en octobre 2019

MONACO WELCOME CERTIFIED

PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE